

Délibération N° 2026/043Membres en exercice : **15**Présents : **11**Procuration : **0****DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TARIF DE LA GARDERIE**

L'an deux-mille vingt-six le 24 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland Moru, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026**Membres présents** : Monsieur Moru Roland, Madame Moncosi Anaïs, Monsieur Blanc David, Monsieur Bolon Thierry, Madame Capus Amélie, Madame Costeseque Valérie, Monsieur Gavens Gérard, Madame Godin Nathalie, Monsieur Godin Richard, Madame Grzeskowiak Marie-Laurence, Monsieur Piques Jérôme.**Membres absents** : Madame Beaud Edvina, Monsieur Poulain Guillaume, Monsieur Alessandri Anthony Madame Caussé-Pell Johanna**Secrétaire de séance** : Monsieur Bolon Thierry

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie pour la rentrée 2025 :

- 1,30 € la demi-heure
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant

Monsieur le Maire souhaite maintenir le même tarif et les mêmes conditions pour la rentrée 2025.**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :****- Pour – 11 - Contre – 0 ; - Abstention – 0 ;****DELIBERE****Article 1 :**A compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.**Article 2 :**La gratuité à compter du 3^{ème} enfant est maintenue.**Article 3 :**

Le forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant est maintenu

Fait à Le Burgaud, le 02 juillet 2026

Monsieur Moru Roland

Maire de Le Burgaud



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.